

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 235/PR-SGG

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°4/PR-SGG du 13 janvier 1967, portant nomination de Mr Robert BANDEIRA en qualité de Préfet du Département du Mono ;
VU le Décret N°156/PR du 1er juin 1968, notamment son article 2 ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Robert BANDEIRA, Administrateur, précédemment Préfet du Département du Mono, est nommé Secrétaire Général à la Présidence de la République chargé des Affaires Intérieures et de la Sécurité.

Article 2 - Dans l'exercice de ses fonctions, Mr BANDEIRA bénéficie des mêmes rémunérations, indemnités et prestations en nature que le Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 3 - Le présent décret qui abroge le décret N°4/PR-SGG du 13 janvier 1967 et l'article 2 du décret N°156/PR du 1er juin 1968, a effet pour compter du 1er août 1968, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 août 1968

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Stanislas EPOGNON

Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - SGG 4
Ministères 10 - IAA 1 - DAI 4 -
Intéressé 1 - DGAJL 2 - Trésor 4 -
DB-CF-DC-Solde-DEB - JORD 1 -
Dtion Stat.2 - Dtion Plan 2. DP 4